

SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du MARDI 28 FEVRIER 2017

DATE de la CONVOCATION : 20 février 2017

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 30

NOMBRE de VOTANTS : 31

A l'Ordre du Jour :

1/ Compétence Economique : Location de la cellule n°1 du bâtiment locatif n°2 ZAI Route du Mans à CONLIE

2/ Compétence Tourisme : Demande d'avance sur la subvention 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

3/ Administration générale :

- a) Indemnités de fonction des élus
- b) Remboursement des frais de déplacement et de frais liés à l'exercice du mandat communautaire
- c) Modalités d'application du droit à la formation des élus
- d) Proposition de réalisation d'un diagnostic sur l'organisation du personnel de la nouvelle communauté de communes fusionnée et accompagnement dans la démarche de mise en œuvre
- e) Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 : présentation des projets communautaires
- f) Contrat de Ruralité 2017-2020
- g) Désignation d'un membre du conseil communautaire au sein du Parc naturel régional Normandie Maine
- h) Maison de la Musique : demande de location des locaux pour répétitions

4/ Affaires et questions diverses

M. Joël METENIER, Président, accueille les intervenants extérieurs :

1. Présentation de l'Édition Festiday's 2017 qui se tiendra le 8 juillet prochain par M. Alexandre LECHAT, Directeur

Lien de la vidéo de FestiDay's 2016 (durée 8 minutes) :

<https://www.facebook.com/FestiDaysConlie/videos/584848961703374/>

2. Présentation d'Initiative Sarthe Mme Christelle MORANCAIS, Conseillère Régionale (la compétence économique étant désormais au niveau de la Région), M. Philippe HUBERT, Vice-Président d'Initiative Sarthe et Mme Valérie PELHATE, Directrice d'Initiative Sarthe (demande de financement à hauteur de 0.30€/habitant pour 2017 du fait de l'arrêt du financement par le Département, la compétence économique ayant été transférée à la Région au 1^{er} janvier 2017).

A l'issue de ces interventions, M. METENIER ouvre la séance.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 20 février 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Pierre DUBOIS, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Chantal LEDUC, suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD excusé, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Françoise LEBRUN

Absents excusés avec pouvoir : M. Eric POISSON ayant donné pouvoir à Mme Claire PECHABRIER

Absent excusé : M. Maurice HAMELIN

Monsieur Joachim BELLESSORT a été désigné secrétaire de séance

M. METENIER invite les membres à approuver les comptes-rendus des deux dernières séances :

⇒ **30 janvier 2017, séance au cours de laquelle il a été procédé**

- à la création de huit commissions thématiques intercommunales d'accepter la participation à titre consultatif des conseillers municipaux proposés par les communes membres aux commissions thématiques intercommunales, de fixer le nombre de membres de chaque commission thématique à 15 (hors président, membre de droit, et vice-président en charge de la compétence)
- à l'élection des membres des 8 commissions thématiques
- à la création d'une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, et de proposer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants
- à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, et de désigner ces membres

- à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat composée de 4 collèges :
 1. un collège d'élus issus du conseil communautaire,
 2. un collège représentant les associations d'usagers
 3. un collège représentant les personnes handicapées
 4. Un collège composé de personnalités qualifiées : membres des conseils municipaux
- A la désignation de 8 membres au sein du conseil d'administration du Centre Social
- à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal
- à l'approbation du tableau des effectifs de la 4CPS au 1^{er} janvier 2017
- à l'adhésion au CNAS de la 4CPS au 1^{er} janvier 2017
- au recrutement de 4 saisonniers pour Sillé Plage (2 agents chargés de l'accueil et de l'animation et 2 agents d'entretien)
- au remplacement temporaire d'un agent placé en congé maternité par un prestataire de services
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles
- A la prise en charge des frais de déplacement des agents
- A l'institution de régies de recettes pour le Multi Accueil de Sillé, la Halte Garderie de CONLIE, le Cybercentre de Sillé et de Conlie, le tennis à Sillé Plage, et une régie de recettes et d'avance pour le camping de la Forêt à Sillé Plage.
- A la passation d'une convention de mise à disposition de « téléservices » avec le Conseil Départemental de la Sarthe, et avec la Préfecture de la Sarthe dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- A donner l'autorisation au Président de signer la convention de recouvrement susvisée avec la Trésorerie de Conlie
- A l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement pour 2017

⇒ **6 février 2017, séance au cours de laquelle il a été procédé**

- à l'approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- à la passation d'un avenant à la convention de partenariat avec la commune de Sillé le Guillaume et l'EPIC OT de la 4CPS
- à la désignation des membres du CODIR de l'EPIC Office de Tourisme de la 4CPS (8 élus et 6 socio professionnels)
- à l'élection de 25 membres au sein du syndicat mixte du pays de la Haute Sarthe
- à l'élection des membres du SM du PAID de MARESCHE
- à l'élection des membres du SMIRGEOM
- à l'élection des membres du SMSAN
- à l'élection des membres du SM Pole Métropolitain
- à la désignation d'un membre au Comité Régional du Tourisme
- à la désignation d'un membre au conseil d'administration du Collège A. Pioger de CONLIE
- à la désignation d'un membre au conseil d'administration du Collège/Lycée Paul Scarron de SILLE le GUILLAUME
- à la désignation d'un membre au conseil d'administration du FSE (Fréquence Sillé)
- à la désignation de 2 membres au conseil d'administration de la mission locale
- à la désignation d'un membre au conseil de surveillance du Pôle Gérontologique Sarthe Nord
- à la désignation d'un membre à la Commission d'attribution des logements
- à la désignation d'un membre à la CDAC
- à la désignation d'un membre au sein des instances du SAGE

- à l'autorisation de signature du marché de prestations collecte sélective et déchèterie par le président
- à l'autorisation de signature des contrats de reprise de matériaux issus de la déchèterie et de la collecte sélective (ferrailles, papiers journaux magazines, gros de magasin, cartouches d'impression, piles, batteries, néons, ampoules,
- à la passation d'un avenant au marché de tri avec Valorpole72
- à l'affiliation de la 4CPS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- à la passation d'un contrat de 3 ans avec la Sté SEGILOG pour les logiciels de comptabilité, paie
- à l'effacement de dettes

Les membres approuvent les comptes-rendus des séances du 30 janvier 2017 et du 6 février 2017

M. Joël METENIER rappelle ensuite l'ordre du jour.

1. COMPETENCE ECONOMIQUE

a) Location de la cellule n°1 du bâtiment ex-Mutant, ZA 4C, route du Mans à Conlie à la Société ST MAINE

M. Alain HORPIN, vice-président en charge du développement économique, informe les membres que La société ST MAINE nouvellement créée et représentée par Mme ADELYS souhaite louer à partir du 15 mars 2017 la cellule n°1 du bâtiment anciennement Mutant appartenant à la 4CPS.

La ST MAINE est une société de transport routier de marchandises (essentiellement des matériaux de carrière). Elle souhaite utiliser la cellule n°1 à des fins administratives et commerciales mais également pour les petites réparations des quatre camions de la société. Les camions seront garés chez leur conducteur.

Dans un premier temps, cette société souhaite louer dans le cadre d'un bail précaire de 3 ans.

Le loyer proposé par la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est de 675€ HT/mois. Le loyer sera réévalué annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Dél 2017076 : LOCATION DE LA CELLULE N°1 DU BATIMENT EX-MUTANT, ZA 4C, ROUTE DU MANS à CONLIE à LA SOCIETE ST MAINE

Vu la demande de la société ST MAINE à louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2 sur la ZAI route du Mans à CONLIE, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, en vue d'y exercer une activité de transport routier,

Vu le business plan de la société ST MAINE,

Vu le projet de bail précaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération

- 1. De louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2 situé sur la ZAI Rte du Mans à CONLIE à la Sté ST Maine au prix de 2.25€ HT/m² soit 675€ HT/mois à compter du 15 mars 2017***
- 2. D'autoriser le président ou son représentant à signer un bail précaire avec la Sté ST Maine représentée par Mme Adèle ADELYS pour une durée de 3 ans***

2. COMPETENCE TOURISME : Demande d'avance sur subvention de l'EPIC Office de Tourisme

M. Paul MELOT, vice-président en charge du Tourisme, informe les membres que par courrier en date du 17 février 2017, Mme Claire PECHABRIER, Présidente de l'EPIC élue le 16 février, sollicite une avance de trésorerie d'un montant de 30 000€ pour 2017. En effet, compte tenu du transfert de compétence, et du renouvellement des membres de l'EPIC, le budget ne sera voté que courant mars par le CODIR qui sollicitera ensuite la 4CPS. La subvention 2016 s'élevait à 155 000€, soit 150 000€ attribué par la ville de Sillé le Guillaume et 5 000€ par la 4C. Le budget global s'élève à 230 000€.

Afin de pouvoir régler les dépenses jusqu'à l'attribution du montant de la subvention 2017, Mme la Présidente sollicite une avance sur subvention d'un montant de 30 000€.

N°2017077DEL : DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME de la 4CPS

Considérant la prise de compétence Promotion du Tourisme au 1^{er} janvier 2017 et le transfert de l'EPIC Office de Tourisme,

Vu la demande de Mme la Présidente de l'EPIC de pouvoir bénéficier d'une avance de 30 000€ qui viendra en déduction de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget 2017,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération

- d'accepter le versement d'une avance d'un montant de 30.000 € sur la subvention de fonctionnement 2017 à l'EPIC Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits seront prévus au Budget Principal 2017

3. ADMINISTRATION GENERALE

a) Indemnités de fonction des élus

Mme Chantal VALLEE, Directrice, explique que suite à la constitution de la nouvelle communauté de communes et à l'élection des membres du bureau il convient de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Mme VALLEE rappelle aux membres que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Ainsi, un vice-président n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un président empêché ne peut pas justifier de l'exercice effectif de fonctions et ne peut donc pas prétendre au versement d'indemnités. Le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus.

L'enveloppe doit donc être calculée avant de procéder à la répartition des indemnités.

S'agissant des indemnités de fonction, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et celles de vice-présidents correspondant :

- soit à **20 % maximum de l'effectif du Conseil Communautaire**, calculé sans prise en compte des sièges supplémentaires au Conseil si un accord local a été trouvé, soit 32 membres X 20% = 6,4, arrondi à 7

- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur.

Tableau des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

☞ 4CPS = Strate démographique de 10000 à 19999 habitants

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

| | Taux maximal en % de l'indice 1022 | Valeur de l'indemnité | Indemnité totale mensuelle |
|-----------------------|---|------------------------------|-----------------------------------|
| Président | 48.75% | 1 886,95 € | = 1 886,95 € |
| Vice-président | 20.63% | 798.52 € | X 7 vice-présidents = 5 589,64€ |

Montant enveloppe indemnitaire maximale mensuelle = 7 476,59 €

2/ PROPOSITION INDEMNITES auprès de l'assemblée délibérante

Considérant l'enveloppe maximum à ne pas dépasser, la répartition suivante est proposée :

| | Taux voté par l'assemblée en % de l'indice 1015/1022 | Montant de l'indemnité |
|--|--|------------------------|
| Président | 40.15% | 1554.80 |
| 1er Vice-président | 17% | 657.97 |
| 2ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 3ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 4ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 5ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 6ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 7ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 8ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| 9ème Vice-président | 17% | 657.97 |
| Montant global des indemnités allouées/mois | | 7 476.53€ |

☞ A noter que le montant total des indemnités allouées aux membres du bureau pour la 4C et la CCPS était de 11 330.48€ (-3 853.95€ brut /mois = 46 250€/an)

N°2017078DEL : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- *l'indemnité maximale de président est fixée à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de fixer comme suit les indemnités de fonction à compter du 18 janvier 2017 (date de délégation de fonctions) :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|----------------------------|---|
| Président | 40.15% |
| 1er Vice-président | 17% |
| 2ème Vice-président | 17% |
| 3ème Vice-président | 17% |
| 4ème Vice-président | 17% |

| | |
|----------------------------|------------|
| 5ème Vice-président | 17% |
| 6ème Vice-président | 17% |
| 7ème Vice-président | 17% |
| 8ème Vice-président | 17% |
| 9ème Vice-président | 17% |

De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2017 à 2020.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU

| NOM des élus bénéficiaires | Mandat | Nature de la fonction | % de l'indice brut 1022 | Montant mensuel brut de l'indemnité (valeur en vigueur) |
|--|---------------------------------|--|-------------------------|---|
| METENIER Joël | Président | | 40.15% | 1554.80€ |
| GALPIN Gérard | 1 ^{er} vice-président | Délégué à l'administration générale | 17% | 657.97€ |
| BELLESSERT Joachim | 2 ^{ème} vice-président | Délégué à l'aménagement de l'espace | 17% | 657.97€ |
| HORPIN Alain | 3 ^{ème} vice-président | Délégué au développement économique | 17% | 657.97€ |
| GENEST Dominique | 4 ^{ème} vice-président | Délégué à la protection et mise en valeur de l'environnement | 17% | 657.97€ |
| BIDON Michel | 5 ^{ème} vice-président | Délégué aux équipements sportifs | 17% | 657.97€ |
| SYBILLE Ginette | 6 ^{ème} vice-président | Délégué aux équipements culturels | 17% | 657.97€ |
| MOINET Sonia | 7 ^{ème} vice-président | Délégué aux actions sociales | 17% | 657.97€ |
| MELOT Paul | 8 ^{ème} vice-président | Délégué au tourisme | 17% | 657.97€ |
| POISSON Eric | 9 ^{ème} vice-président | Délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication | 17% | 657.97€ |
| Total mensuel..... | | | | 7 476.53€ |
| Montant enveloppe indemnitaire maximale mensuelle autorisée..... | | | | 7 476.59€ |

b) Remboursement de frais de déplacement et de frais liés à l'exercice du mandat communautaire

Mme Chantal VALLEE, Directrice, informe les membres que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Après en avoir débattu, les membres ne souhaitent pas instituer un remboursement systématique des frais de déplacement pour les réunions des instances communautaires mais de procéder à des remboursements ponctuels dans le cadre de déplacements plus importants à l'occasion de formations, séminaires ou autre.

N°2017079DEL : REMBOURSEMENT DE FRAIS de MISSION et de FRAIS DE DEPLACEMENT des ELUS

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les élus communautaires peuvent être amenés à se déplacer pour des actions de formation, des séminaires ou tout autre motif lié à l'exercice du mandat communautaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives pour tous les déplacements et frais d'hébergement dans le cadre d'actions de formation, de séminaires, ou tout autre motif lié à l'exercice du mandat communautaire,

Le président de la communauté est autorisé à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

c) Modalités d'application du droit à la formation des élus,

Réf. Articles L. 5214-8 (L. 2123-12 à L. 2123-16) du CGCT

Mme Chantal VALLEE, Directrice, informe les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires (soit 17 943.67€/an);

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

N°2017080DEL : MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8;

Considérant que :

- *les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;*
- *le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;*
- *le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;*
- *toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;*
- *un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de :

1° L'inscription du droit à la formation dans des orientations ciblées, à savoir en lien avec les compétences de la communauté, afin de favoriser l'efficacité dans l'exercice du mandat de conseiller communautaire, et de renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)

2° Fixer le montant des dépenses de formation à 2 500€ (montant inférieur ou égal à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté) ;

3° Autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° Prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2017 à 2020.

d/ proposition pour la réalisation d'un diagnostic sur l'organisation du personnel de la nouvelle communauté de communes fusionnée et accompagnement dans la démarche de mise en oeuvre

M. Joël METENIER rappelle que la 4CPS compte désormais 60 agents (20 ex 4C – 40 ex CCPS) répartis au sein de différents services, dont certains nécessitent une restructuration du fait de la fusion (notamment administratif et technique) afin d'optimiser les compétences des agents et conduire à un fonctionnement efficient des services.

KPMG avait élaboré une ébauche de l'organigramme de la nouvelle structure fusionnée à partir de quelques éléments fournis par l'une et l'autre des collectivités mais cette approche ne reposait pas sur un diagnostic et ne préconisait pas de plan d'action.

En outre, la collectivité dépassant désormais les 50 agents, elle doit mettre en place un comité technique et un CHSCT. Il est donc opportun de conduire un diagnostic et structurer la collectivité de façon opérationnelle.

Après avoir contacté le Centre de Gestion de la Sarthe concernant une prestation d'accompagnement à l'organisation et au fonctionnement de la 4CPS, il est proposé de faire appel au service du Centre de Gestion de Loire Atlantique qui propose des solutions pour optimiser les outils de management et de gestion des ressources humaines dans le cadre d'une mission de conseil et d'organisation.

Deux conseillers en organisation réalisent un diagnostic du fonctionnement actuel, et proposent des pistes d'amélioration et, éventuellement, accompagnent dans leur mise en œuvre.

Objectifs

Etudier ensemble la demande et proposition d'une prestation la plus appropriée aux besoins de la collectivité.

Le Centre de gestion réalise un diagnostic du fonctionnement actuel, propose des pistes d'amélioration et éventuellement, accompagne dans leur mise en œuvre.

| 3 axes d'intervention | | |
|--|---|--|
| DIAGNOSTIC | EVOLUTION | ACCOMPAGNEMENT |
| <ul style="list-style-type: none"> réaliser un audit organisationnel de tout ou partie de la collectivité faire une étude sur l'adéquation effectifs/missions/ ressources réaliser un diagnostic RH (absentéisme, régime indemnitaire...) | <ul style="list-style-type: none"> améliorer la qualité du service aux usagers créer de nouvelles prestations ou de nouvelles unités mettre en place de nouveaux outils en RH (entretien annuel, fiches de postes...) optimiser les procédures de travail | <ul style="list-style-type: none"> repenser l'organisation en interne réorganiser les postes de travail traduire un projet politique en projet administratif ou/et en projet de services être accompagnés dans la conduite du changement |

☞ La démarche du Centre de Gestion

Après une première rencontre le Cdg fait une proposition la mieux adaptée au besoin de la collectivité et propose un devis correspondant au besoin de la collectivité sera établi par le Centre de Gestion.

Le déroulement de la mission :

1. Lancement de la démarche
2. Recueil des données quantitatives et qualitatives
3. Analyse et diagnostic
4. Préconisations et scénarios d'évolution

La mise en oeuvre (en option) :

Conseil et accompagnement dans la mise en œuvre.

Cet accompagnement est proposé aux collectivités territoriales par le biais d'une convention tripartite entre le Cdg 44, le Cdg 72 et la collectivité.

La prestation est à la carte, les modalités précises d'intervention sont définies, en partenariat avec la collectivité, à partir d'un avant-projet reformulant la commande et proposant une démarche, un calendrier et un coût. Un devis est réalisé sur la base du tarif horaire de 80 euros.

Evaluation = 6000€ à 7000€

La VALEUR AJOUTÉE :

- ☞ Une connaissance approfondie des collectivités territoriales
- ☞ Des compétences en gestion de projet
- ☞ Une expertise en analyse organisationnelle
- ☞ Une expérience dans la conduite du changement
- ☞ Un regard extérieur à la collectivité
- ☞ Des méthodes et des supports éprouvés lors des missions précédentes : grilles d'entretien, cartographie des postes, répartition des activités, études comparatives, rapport de diagnostic...
- ☞ Un devoir de réserve et de discrétion

N°2017081DEL : PROPOSITION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR L'ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES FUSIONNEE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE DE MISE EN OEUVRE

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'exposé du président sollicitant

Considérant qu'il convient d'organiser les services au sein de la nouvelle collectivité qui compte désormais plus de 50 agents en vue d'optimiser le fonctionnement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de :

- *Faire réaliser un diagnostic sur l'organisation du personnel communautaire dans le cadre de la création de la nouvelle structure,*
- *Solliciter le Centre de Gestion de Loire Atlantique pour réaliser cette prestation,*
- *D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention tri partite avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique, le Centre de gestion de la Sarthe et la 4CPS.*

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

e/ Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017

M. Michel BIDON, vice-président en charge des équipements sportifs, informe les membres que le Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 est dédié aux grandes priorités d'investissement (1ère enveloppe) et au contrat de ruralité (2ème enveloppe).

En ce qui concerne les grandes priorités d'investissement, les opérations éligibles à cette enveloppe doivent relever d'une des priorités définies par la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 24 janvier 2017, à savoir :

- a) la rénovation thermique ;
- b) la transition énergétique ;
- c) le développement des énergies renouvelables ;
- d) la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- e) le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- f) le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- g) le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- h) **la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par**

l'accroissement du nombre d'habitants

2^{ème} enveloppe (contrats de ruralité) :

Financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité qui seront signés avant le 30 juin 2017 par un pôle d'équilibre territorial et rural ou un EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Les opérations éligibles devront être inscrites dans le contrat de ruralité et sont notamment destinées :

- à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- à développer l'attractivité du territoire
- à stimuler l'activité des bourgs centres
- à développer le numérique et la téléphonie mobile
- à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Cumul des subventions autorisé :

| Subvention | Cumulable avec : | |
|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| | FSIL grandes priorités (BOP 119) | FSIL contrat de ruralité (BOP 112) |
| FSIL grandes priorités (BOP 119) | Sans objet | OUI |
| FSIL contrat de ruralité (BOP 112) | OUI | Sans objet |
| DETR (BOP 119) | NON | OUI |
| CPER – FNADT (BOP 112) | OUI | NON |
| TDIL (BOP 122) | OUI | OUI |

Le nombre maximum de dossiers déposés est fixé à :

- deux pour les communes,
- trois pour les EPCI à fiscalité propre (avec indication du rang de priorité)

=> Transmission d'une fiche synthétique de présentation du projet à adresser complétée et signée avant le 3 mars 2017 à la Sous-Préfecture de Mamers

Après validation de la liste des opérations retenues par le Préfet de Région, un dossier complet de demande de subvention devra être adressé avant le 30 avril 2017 à la Préfecture.

M. Michel BIDON indique aux membres que deux dossiers peuvent être présentés, celui de l'espace aquatique à Sillé-le Guillaume et celui de la salle multisports à Domfront en Champagne. La commission équipements sportifs s'étant réunie avant le conseil communautaire, M. BIDON précise que la tendance est de présenter les deux dossiers.

Il précise que compte tenu de la fusion récente, il y a toutefois une méconnaissance des dossiers de part et d'autre.

M. Joël METENIER précise qu'il faut sauvegarder les subventions obtenues, notamment la DETR obtenue par la CCPS (500 000€ pour l'espace aquatique dans le cadre de la redynamisation du site de Sillé Plage).

Il ajoute que le fait d'adresser ce dossier à la Préfecture de Région n'équivaut pas à un chèque en blanc et au fait que les opérations seront lancées sans étude, notamment financière. En effet, l'inscription au budget primitif d'investissement des projets évoqués ne saurait être clairement une validation de décision, sinon celle de sauvegarder les subventions obtenues (DETR pour la piscine et NCR pour le gymnase).

M. METENIER indique qu'une prospective financière est indispensable pour décider de la suite à donner à ces deux opérations, d'autant qu'il n'y a pas de lisibilité sur le projet de territoire et les transferts de compétences ne sont pas encore effectués (choix des compétences optionnelles et facultatives).

M. Pierre DUBOIS confirme qu'il a une méconnaissance des projets mais qu'il y a des échéances à respecter. Il souhaite néanmoins connaître le stade d'avancement de chacune des opérations.

M. Michel BIDON précise que l'espace aquatique en est au stade de la pré-programmation et que la salle multisports au stade de l'Avant-Projet-Définitif, le Dossier de Consultation aux Entreprises est prêt à être validé. Les subventions ne sont pas stabilisées mais il faut avancer et ce n'est pas pour autant que le projet se réalisera.

M. Joël METENIER rappelle que la subvention de 500 000€ est acquise pour l'espace aquatique mais que la demande n'a pu être finalisée en 2016, il convient donc de déposer la demande sur 2017 afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.

M. Gérard GALPIN indique que pour la DETR 2017 le projet de l'espace aquatique est acté.

M. Jean-Luc VIAU s'interroge sur le cumul des subventions FSIL et DETR. Les fonds ne sont cumulables que dans le cadre de la seconde enveloppe.

M. Joël METENIER invite les membres à se positionner sur le FSIL et qu'il ne peut préjuger des cofinancements qui pourront être accordés.

M. Gérard GALPIN souligne que les membres de la commission ont des interrogations quant aux projets.

M. Pierre DUBOIS indique qu'il faut se positionner sur la priorité de projet que le conseil veut pour le territoire de la 4CPS. Si un projet est plus avancé et que le second demande une année de plus, il faut passer le premier et travailler sur le second. Cela ne les remet pas en cause

M. Paul MELOT pense que les deux projets sont utiles et qu'il ne faut pas raisonner projet contre projet car désormais c'est deux projets pour un territoire. Il s'interroge d'une part sur l'engagement financier et fiscal que cela va représenter pour le nouveau territoire car la fiscalité est à préserver, et d'autre part sur le fait que la 4CPS n'ait pas la compétence sportive dans son intégralité. Il ajoute qu'il convient de savoir si la salle de sport est en adéquation avec le nouveau territoire, que le lieu d'implantation l'interpelle, ainsi que les coûts au mètre carré qui lui semblent inférieurs aux prix du marché.

M. Pierre DUBOIS souligne que les deux projets répondent à des attentes et qu'il n'est pas question de remettre en cause les études réalisées et les coûts donnés par l'architecte en phase ADP. Il souhaite qu'il y ait une confiance mutuelle dans la gestion de ces projets.

M. Patrice GUYOMARD propose de flécher la salle multisport en N°1 pour le FSIL et l'espace aquatique en N°1 pour la DETR, et qu'une étude financière prospective soit effectuée.

M. Pierre DUBOIS indique qu'il n'est pas d'accord sur le principe.

M. Gérard GALPIN rappelle que la commission a donné un avis et souhaite qu'il ne soit pas remis en cause.

M. METENIER propose un vote à bulletin secret afin de déterminer l'ordre de priorité pour le FSIL dont la fiche est à déposer pour le 3 mars.

Il est proposé de donner les ordres de priorité suivants :

- . FSIL : N°1 Salle Multisports - N° 2 Espace aquatique
- . DETR : N° 1 Espace aquatique - N°2 Salle Multisports

Les membres du conseil communautaire optent pour un vote à main levée à l'unanimité.

N°2017082DEL : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017

Vu la circulaire en date du 1^{er} février 2017 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Local, Considérant les projets communautaires éligibles,

Le conseil communautaire décide après délibération par 27 voix pour et 4 contre l'ordre suivant de priorité à définir dans le cadre des dossiers de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à présenter au titre de 2017 :

- ***Priorité 1 : Construction d'une salle multisport intercommunale***
- ***Priorité 2 : Construction d'un espace aquatique***

f/ Contrat de Ruralité 2017-2020

M. Gérard GALPIN, 1^{er} vice-président, informe les membres de la mise en place du Contrat de Ruralité, un contrat signé entre l'Etat et les EPCI. Sa durée est de 3 ans et doit s'étendre sur la période 2017-2020. Chaque contrat doit s'articuler, dans une **logique de projet de territoire**, autour de 6 volets, sur la durée du contrat.

Les 6 volets sont les suivants : Minimum 1 projet par volet à présenter

- Accès aux services et aux soins
- Cohésion sociale
- Revitalisation des centres bourgs
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique

Les projets ne doivent pas avoir reçu de début de commencement
Enveloppe globale : 1M€ à 1.2M€ (financement jusqu'à 80%)

Financement Ingénierie (possibilité 10% lié à un projet en particulier)

Le Contrat doit proposer le développement de nouveaux projets. Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en oeuvre.

L'élaboration du contrat doit être portée par l'EPCI, mais le Pays Haute Sarthe a proposé à la CDC HSAM de l'assister dans cette démarche, la 4CPS peut également solliciter cette assistance comme suit :

| Mission | Echéance | PAYS HS | CDC HSAM |
|--|-----------------|---------|----------|
| Identification des projets à inscrire dans le contrat : - Intitulé - MO - Plan de Financement | Mars 2017 | | X |
| Rédaction des fiches actions | Avril 2017 | | X |
| Rédaction de la stratégie : - Diagnostic Territorial - Stratégie Territoire (d'après Charte de Pays) - Lien entre les projets | Mars-Avril 2017 | X | |
| Proposition de contrat à l'ETAT | Avril 2017 | X | X |
| Délibération Cdc | Avril 2017 | | X |
| Dépôt du dossier | Mai 2017 | | X |
| Signature du Contrat | Juin 2017 | | X |

M. Gérard GALPIN propose le calendrier suivant :

- 1^{ère} quinzaine de mars : envoi d'un courrier à l'ensemble des 25 communes afin de recenser les projets éligibles
- 2^{ème} quinzaine de mars : réunion avec les maires concernés afin de préciser les opérations à inscrire et préparer la rédaction des fiches actions

Les membres approuvent à l'unanimité la démarche et la proposition de calendrier.

g/ Désignation d'un membre au Parc naturel régional Normandie Maine

M. Joël METENIER, Président, informe les membres que suite à la fusion il convient de désigner un nouveau membre au Parc naturel Normandie Maine par le conseil communautaire (parmi les communes faisant partie de ce parc).

M. METENIER propose que Mme Claire PECHABRIER déjà membre au sein de la CCPS, puisse poursuivre cette représentation, ce qu'elle accepte.

N°2017083DEL : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Parc Naturel Régional Normandie Maine,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Claire PECHABRIER en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du parc naturel régional Normandie Maine.

h/ Ecole de Musique : demande de location de locaux pour répétition

Mme Ginette SYBILLE, vice-présidente en charge des équipements culturels, informe les membres que l'ensemble A Capella sollicite la 4CPS pour l'occupation des locaux de la Maison de la Musique dans le cadre de répétitions.

Si un avis favorable est accordé, il est proposé de passer une convention avec l'Ensemble A Capella dans le cadre d'une mise à disposition des locaux à titre onéreux, soit 800€/an (environ 40 occupations * 20€/occupation des salles de l'école de musique : auditorium, salle de formation musicale, autres salles). Le planning sera défini en concertation avec le directeur de l'école de musique.

M. Gérard GALPIN indique que la ville de Sillé-le-Guillaume versera une subvention à l'ensemble A CAPELLA afin de couvrir cette dépense.

N°2017084DEL : MAISON DE LA MUSIQUE - LOCATION à L'ENSEMBLE A CAPELLA

Considérant la demande de l'ensemble A Capella de Sillé-le-Guillaume pour la mise à disposition de la Maison de la Musique dans le cadre de répétitions,

Vu la proposition de louer la Maison de la Musique à l'ensemble A Capella,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **de mettre à disposition de la Maison de la Musique à l'Ensemble A Capella à titre onéreux, à savoir 20€/jour, soit 800€/an.**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

Les membres souhaitent connaître l'avancement de l'adhésion de l'école de musique intercommunale au Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique.

Mme Ginette SYBILLE indique que le projet d'établissement doit être établi pour 5 ans afin de savoir comment l'école va se développer, toutefois la compétence école de musique est facultative et n'est pas validée.

Mme SYBILLE interroge les membres afin de savoir si l'école de musique doit étendre son intervention sur les 25 communes et si elle doit développer sa présence dans les établissements scolaires.

M. GUYOMARD propose, compte-tenu de l'heure tardive, de reporter ce débat.

Mme SYBILLE explique que cela déterminera la feuille de route pour les 5 années à venir, ainsi que les moyens humains et financiers à mobiliser.

M. BELLESSORT évoque également la nécessité de créer une antenne de la maison de la musique à CONLIE.

i/ Engagement de dépenses d'investissements

M. Gérard GALPIN, 1^{er} vice-président, rappelle que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président, peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N°2017085DEL : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Considérant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

| BUDGET PRINCIPAL | | | crédits budgétaires | |
|---------------------------|----------------|---|----------------------------|------------|
| <i>chapitre</i> | <i>article</i> | | <i>HT</i> | <i>TTC</i> |
| 20 | 2051-10 | Microsoft office pro plus v2016 | | 478,80 € |
| 21 | 2182-10 | Plancher antidérapant véhicule Petite Enfance | | 430,20 € |
| | 2184-19 | Meuble coffrage accueil école de musique | | 677,92 € |
| BUDGET SILLE PLAGÉ | | | crédits budgétaires | |
| <i>chapitre</i> | <i>article</i> | | <i>HT</i> | <i>TTC</i> |
| 21 | 21568 | 1 extincteur Atelier du petit train | | 137,72 € |
| | 21568 | 12 extincteurs Camping de la forêt | 1 010,30 € | |
| 21 | 2188 | 12 Toiles auvent mobil homes camping | 5 358,00 € | |

| BUDGET GESTION DES DECHETS | | | crédits budgétaires | |
|----------------------------|---------|--|---------------------|----------|
| chapitre | article | | HT | TTC |
| 21 | 2188 | 3 extincteurs - Aire déchets verts DEGRÉ | | 340,29 € |

5. AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

A/ Modification attribution lot n°3 du Marché « Vidage des colonnes, Mise à disposition de caissons, transport et traitement des déchets déposés dans les déchèteries, Lavage des colonnes »

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de l'environnement, informe les membres que suite à l'attribution des différents lots dans le cadre du marché de prestations de collecte et de traitement des déchets issus de la collecte sélective et de la déchèterie, l'attributaire du lot 3, la Sté SEP, a renoncé ; Ainsi, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'attribuer le lot au candidat venant en position n°2, la Sté PAPREC.

N°2017086DEL : MODIFICATION ATTRIBUTION LOT N°3 DU MARCHÉ « VIDAGE DES COLONNES, MISE A DISPOSITION DE CAISSONS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES DANS LES DECHETERIES, LAVAGE DES COLONNES »

Considérant le retrait de la Sté SEP de SEES pour le lot n°3 « mise à disposition et transport de caissons de déchets inertes » dans le cadre du marché de prestations de collecte et de traitement des déchets issus de la collecte sélective et de la déchèterie

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2017 prenant acte du retrait de la Sté SEP de SEES, et décidant d'attribuer le marché à la Sté PAPREC d'ALLONNES pour un montant de 17 420€ HT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le marché pour le lot n° 3 « mise à disposition et transport de caissons de déchets inertes ».

B/ Cession de chaises coques

M. Paul MELOT, vice-président en charge du Tourisme, informe les membres que le cercle de voile de Sillé Plage (CVSP) se porte acquéreur des anciennes chaises « coques empilables » du camping de la Forêt. Aujourd'hui, elles sont stockées dans l'atelier du petit train à Sillé Plage.

Quantité : 58 dans un état moyen / Prix neuf : 15,69€ HT / Prix d'occasion sur internet entre 5 et 10€ maxi.

N°2017087DEL : CESSIION DE CHAISES COQUES

Vu la demande du Cercle de Voile de Sillé Plage de racheter ou récupérer d'anciennes chaises coques empilables stockées au camping de la Forêt,

Considérant que ces chaises sont amorties et ne font plus partie de l'inventaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de céder à titre gracieux les 58 chaises coques empilables du camping de la Forêt au cercle de voile de Sillé Plage (CVSP).

B/ Démission d'un membre de la commission développement économique

M. Joël METENIER, président, informe les membres que M. Anthony BOLIVAL, membre du conseil municipal de Mézières-sous-Lavardin, a présenté sa démission en qualité de membre du conseil municipal et membre de la commission thématique communautaire « développement économique ».

M. Max LETURMY, adjoint au maire, se propose de lui succéder

Les membres prennent acte de ce remplacement au sein de la commission « développement économique ».

POUR INFORMATION

C/ FPU : Notification de l'Attribution de Compensation provisoire 2017

. Attribution aux communes (Réf : Art . 1609 nonies C du CGI)

M. Joël METENIER, président, informe les membres que l'attribution de compensation PROVISoire dans le cadre de la FPU va être notifiée aux communes très prochainement. Il rappelle qu'elle correspond au reversement de fiscalité entre les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique et leurs communes membres

= Produit perçu en 2016 de la CFE + CVAE + TASCOS + IFR + produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

+ Restitution aux communes de la prise en charge des subventions allouées en 2016 au Collège André Pioger de CONLIE (9520 €) + subvention allouée aux JSCC (23 220€ hors subvention exceptionnelle)

(A noter que KPMG a proposé de procéder à une répartition au prorata du nombre d'habitants dans le cadre de l'attribution provisoire, la CLECT sera chargée de travailler sur les clés de répartition pour l'AC définitive).

- Reversement de la Participation versée à l'Office de Tourisme du Pays de Sillé par la ville de Sillé-le-Guillaume (150 000€)

| Commune | PRODUITS FISCAL 2016 | | | | | | EVALUATION PROVISoire TRANSFERTS DE COMPETENCES au 1/1/2017 | | MONTANT AC PROVISoire 2017 |
|-----------------------------|----------------------|-------------|--------------|-------------|--|--------------|---|---|----------------------------------|
| | CFE | TASCOS | CVAE | IFER | Taxe additionnelle à la TF s/ Pptés non Bâties | TOTAL | Transfert EPIC OT de la ville de Sillé vers la 4CPS | Restitut° aux communes Soutien aux JSCC et Collège | |
| Bernay en Champagne | 17 609,00 € | - € | 9 127,00 € | - € | 663,00 € | 27 399,00 € | | 1 424,00 € | 28 823,00 € |
| Conlie | 69 984,00 € | 57 809,00 € | 36 255,00 € | 7 990,00 € | 1 661,00 € | 173 699,00 € | | 5 510,00 € | 179 209,00 € |
| Crissé | 3 332,00 € | - € | 897,00 € | - € | 1 223,00 € | 5 452,00 € | | - € | 5 452,00 € |
| Cures | 2 001,00 € | - € | 586,00 € | 1 334,00 € | 835,00 € | 4 756,00 € | | 1 539,00 € | 6 295,00 € |
| Degré | 38 508,00 € | - € | 5 507,00 € | 3 214,00 € | 940,00 € | 48 169,00 € | | 2 325,00 € | 50 494,00 € |
| Domfront en Champagne | 6 213,00 € | - € | 2 067,00 € | 4 286,00 € | 4 205,00 € | 16 771,00 € | | 3 005,00 € | 19 776,00 € |
| La Chapelle St Fray | 1 189,00 € | - € | 48,00 € | 3 582,00 € | 1 218,00 € | 6 037,00 € | | 1 386,00 € | 7 423,00 € |
| La Quinte | 34 529,00 € | - € | 3 221,00 € | 1 129,00 € | 1 365,00 € | 40 244,00 € | | 2 367,00 € | 42 611,00 € |
| Lavardin | 2 734,00 € | - € | 1 814,00 € | - € | 1 596,00 € | 6 144,00 € | | 2 183,00 € | 8 327,00 € |
| Le Grez | 2 806,00 € | - € | 1 786,00 € | - € | 801,00 € | 5 393,00 € | | - € | 5 393,00 € |
| Mézières s/ Lavardin | 3 834,00 € | - € | 932,00 € | - € | 1 504,00 € | 6 270,00 € | | 2 101,00 € | 8 371,00 € |
| Mont Saint Jean | 5 347,00 € | - € | 3 268,00 € | - € | 423,00 € | 9 038,00 € | | - € | 9 038,00 € |
| Neuvillalais | 1 698,00 € | - € | 14,00 € | - € | 510,00 € | 2 222,00 € | | 1 723,00 € | 3 945,00 € |
| Neuville- en-Charnie | 1 972,00 € | - € | 469,00 € | - € | 430,00 € | 2 871,00 € | | - € | 2 871,00 € |
| Neuvy-en- Champagne | 1 043,00 € | - € | 317,00 € | 34,00 € | 721,00 € | 2 115,00 € | | 1 120,00 € | 3 235,00 € |
| Parennes | 2 966,00 € | - € | 24,00 € | - € | 592,00 € | 3 582,00 € | | - € | 3 582,00 € |
| Pezé-le- Robert | 1 007,00 € | - € | 50,00 € | - € | 709,00 € | 1 766,00 € | | - € | 1 766,00 € |
| Rouessé- Vassé | 6 813,00 € | - € | 4 541,00 € | 3 214,00 € | 1 504,00 € | 16 072,00 € | | - € | 16 072,00 € |
| Rouez-en- Champagne | 5 387,00 € | - € | 856,00 € | - € | 1 584,00 € | 7 827,00 € | | - € | 7 827,00 € |
| Ruillé-en- Champagne | 2 245,00 € | - € | 994,00 € | - € | 510,00 € | 3 749,00 € | | 1 022,00 € | 4 771,00 € |
| St-Rémy-de- Sillé | 18 594,00 € | 47 142,00 € | 17 428,00 € | 8 190,00 € | 1 867,00 € | 93 221,00 € | | - € | 93 221,00 € |
| St Symphorien | 865,00 € | - € | 17,00 € | - € | 573,00 € | 1 455,00 € | | 1 693,00 € | 3 148,00 € |
| Ste Sabine s/ Longève | 3 047,00 € | - € | 1 373,00 € | - € | 1 469,00 € | 5 889,00 € | | 2 169,00 € | 8 058,00 € |
| Sillé-le- Guillaume | 204 576,00 € | 2 059,00 € | 247 341,00 € | 32 646,00 € | 2 973,00 € | 489 595,00 € | 150 000,00 € | - € | 339 595,00 € |
| Tennie | 8 977,00 € | - € | 10 266,00 € | 4 578,00 € | 1 631,00 € | 25 452,00 € | | 3 274,00 € | 28 726,00 € |

| | | | | | | | | | |
|-------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------------|--------------|-------------|--------------|
| TOTAL | 447 276,00 € | 107 010,00 € | 349 198,00 € | 70 197,00 € | 31 507,00 € | 1 005 188,00 € | 150 000,00 € | 32 841,00 € | 888 029,00 € |
|-------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------------|--------------|-------------|--------------|

D/ PREPARATION BUDGETAIRE 2017

En préambule de la réalisation des budgets primitifs 2017, une agrégation des comptes administratifs 2016 de la 4C et de la CCPS est jointe en ANNEXE afin que les membres puissent prendre connaissance de la situation de la 4CPS au 1^{er} janvier 2017 avant l'élaboration des budgets.

☞ Budgets Primitifs 2017 = 8 Budgets

- Budget principal
- + 7 Budgets Annexes : Gestion des Déchets , SPANC, Enfance Jeunesse, Sillé Plage, Production d'électricité, ZA Sillé-le-Guillaume, Extension ZA CONLIE

Rétro-planning préparation budgétaire 2017

- **Vote le 10 avril 2017**
- **Préparation Trésorerie les 3 et 4 avril 2017**
- **Bureau le 29 mars 2017 à 18h00**
- **Transmission par les Commissions Thématiques avant 15 mars 2017**

E/ Questions Diverses



PROCHAINES REUNIONS

☞ Conseils communautaires

- ☞ Lundi 27 mars 2017 à 20h00
- ☞ Lundi 10 avril 2017 à 18h30 (vote budgets)

☞ Bureaux

- ☞ Lundi 20 mars 2017 à 18h00 à CONLIE
- ☞ Mercredi 29 mars 2017 à 18h00 à CONLIE

☞ Commissions/Groupes de travail

- ☞ Commission Sociale le mercredi 1^{er} mars 2017 à 18h30
- ☞ Commission Tourisme le mardi 7 mars 2017 à 18h00
- ☞ Commission Economique le Mercredi 8 mars 2017 à 18h00
- ☞ Commission Environnement le Lundi 13 Mars 2017 à 18h30
- ☞ Commission TIC le mardi 14 mars 2017 à 18h30
- ☞ Commission Equipements Sportifs le Jeudi 16 mars 2017 à 18h30 (*à confirmer*)
- ☞ Commission Sociale le Jeudi 23 mars 2017 à 18h30



Divers

- ⇒ Réunion de présentation du PLUi le jeudi 2 mars 2017 à 18h30 à Sillé le Guillaume
- ⇒ Rendez-vous de la Petite Enfance Mardi 28 mars à 20h00 au Pôle intercommunal
 - ⇒ Réunion de bureau PHS : **mardi 14 mars à 18 h 30** – DOB 2017 et CA 2016
 - ⇒ Réunion du comité syndical PHS : **jeudi 23 mars à 18 h 30** – DOB 2017 et CA 2016
 - ⇒ Réunion de bureau PHS : **Mardi 28 mars à 19h-** BP 2017-
 - ⇒ Réunion du comité syndical PHS : **Mardi 4 avril à 18h30-** BP 2017

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER lève la séance à 23h30.

Le procès-verbal a été affiché le 6 mars 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
J. BELLESSORT

Le Président,
J. METENIER

AGREGATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 4C & CCPS

| Comptes Administratifs 2016 | Budget Ppal 4C | Budget Ppal CCPS | Budget Annexe GD 4C | Budget Annexe GD CCPS | Budget Annexe SPANC 4C | Budget Annexe SPANC CCPS | Budget Annexe Petite Enfance CCPS | Budget Annexe Prod Elec CCPS | Budget Annexe Sillé Plage CCPS | Budget Annexe ZAT CCPS | Budget Annexe Ext ZA CCPS | Budget Annexe ZA Rte Mézières 4C | Budget Annexe ZA Rte du Mans 4C |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Section de Fonctionnement | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses | 1 677 964,80 € | 1 559 256,47 € | 738 543,89 € | 600 061,75 € | 16 459,56 € | 4 658,82 € | 293 536,14 € | 45 585,35 € | 595 732,96 € | 53 182,92 € | 249 946,37€ | 10 718,17 € | 94 394,04 € |
| Recettes | 1 756 014,55 € | 1 958 665,25 € | 871 930,97 € | 653 286,23 € | 16 252,00 € | 4 288,00 € | 255 600,11 € | 37 998,35 € | 179 873,17 € | 63 297,30 € | 249 894,13€ | 89 768,67 € | 94 394,04 € |
| Résultat exercice | 78 049,75 € | 399 408,78 € | 133 387,08 € | 53 224,48 € | -207,56 € | -370,82 € | -37 936,03 € | -7 587,00 € | -415 859,79 € | 10 114,38 € | -52,24 € | 79 050,50 € | -00 € |
| Report | 1 590 452,62 € | 1 204 916,58 € | 442 422,41 € | 41 396,06 € | 689,50 € | 30 308,66 € | -00 € | 2 281,98 € | | | 280,91 € | -79 050,50€ | |
| Résultat cumulé fonctt | 1 668 502,37 € | 1 604 325,36 € | 575 809,49 € | 94 620,54 € | 481,94 € | 29 937,84 € | -37 936,03 € | -5 305,02 € | -415 859,79 € | 10 114,38 € | 228,67 € | -00 € | -00 € |
| Section d'investissement | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses | 354 944,16 € | 718 321,95 € | 476 273,70 € | 79 862,99 € | | -00 € | 25 632,29 € | 21 703,64 € | 485 148,27 € | 44 293,65 € | 248 688,13€ | -00 € | 94 394,04 € |
| Recettes | 494 273,24 € | 585 900,20 € | 186 851,64 € | 82 562,76 € | | 95,05 € | 19 390,51 € | 40 320,40 € | 485 632,83 € | 5 815,04 € | 247 534,37€ | 10 718,17 € | 8 092,54 € |
| Résultat exercice | 139 329,08 € | -132 421,75 € | -289 422,06 € | 2 699,77 € | -00 € | 95,05 € | -6 241,78 € | 18 616,76 € | 484,56 € | -38 478,61 € | -1 153,76 € | 10 718,17 € | -86 301,50 € |
| Report | -408 943,90 € | 10 909,28 € | 146 020,91 € | 170 453,43 € | | 1 609,88 € | -13 750,48 € | -14 250,77 € | -20 054,80 € | 17 547,40 € | | 101 601,66€ | -8 092,54 € |
| Résultat cumulé investt | -269 614,82 € | -121 512,47 € | -143 401,15 € | 173 153,20 € | -00 € | 1 704,93 € | -19 992,26 € | 4 365,99 € | -19 570,24 € | -20 931,21 € | -1 153,76 € | 112 319,83€ | -94 394,04 € |
| TOTAL hors RAR | 1 398 887,55 € | 1 482 812,89 € | 432 408,34 € | 267 773,74 € | 481,94 € | 31 642,77€ | -57 928,29 € | -939,03 € | -435 430,03 € | -10 816,83 € | -925,09 € | 112 319,83 € | -94 394,04 € |
| TOTAL RESULTAT | | | | | | | 3 125 893,75 € | | | | | | |
| CCPS | | | | | | | 1 276 190,13 € | | | | | | |
| 4C | | | | | | | 1 849 703,62 € | | | | | | |
| Restes à Réaliser | | | | | | | | | | | | | |
| RAR Dépenses | 2 448 256,00 € | 890 670,68 € | 34 615,00 € | 7 402,42 € | | -00 € | 13 188,00 € | -00 € | 119 857,06 € | 9 957,45 € | -00 € | | |
| RAR Recettes | 1 388 196,00 € | 91 082,65 € | 96 508,00 € | 20 974,30 € | | -00 € | -00 € | -00 € | 691 600,00 € | | -00 € | | |
| RAR | -1 060 060,00 € | -799 588,03 € | 61 893,00 € | 13 571,88 € | -00 € | -00 € | -13 188,00 € | -00 € | 571 742,94 € | -9 957,45 € | -00 € | -00 € | -00 € |
| TOTAL | 338 827,55 € | 683 224,86 € | 494 301,34 € | 281 345,62 € | 481,94 € | 31 642,77 € | -71 116,29 € | -939,03 € | 136 312,91 € | -20 774,28 € | -925,09 € | 112 319,83 € | -94 394,04 € |
| | | | | | | | | | | | | | 1 890 308,09 € |
| CCPS | | | | | | | 1 038 771,47 € | | | | | | |
| 4C | | | | | | | 851 536,62 € | | | | | | |

